

# Ajinomoto foods Europe en plein PPRT

**Le sous-préfet de Péronne a annoncé les dates de l'enquête publique aux élus de Nesle et Mesnil-Saint-Nicaise.**

L'usine de Nesle est classé Seveso seuil haut, comme 30 autres en Picardie. Le risque zéro n'existant pas, en cas d'accident, la population voisine serait exposée à un risque toxique, causé par le stockage de 786 tonnes d'ammoniaque. Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) déjà existant va être renforcé tout en essayant d'être un peu moins contraignant pour les habitants des deux communes concernées. L'enquête publique se déroulera jusqu'au 18 octobre 2013, dans chacune des mairies, en présence d'un commissaire enquêteur indépendant. Des documents concernant la stratégie, le zonage, les recommandations ainsi qu'une cartographie seront présentés à la population. Christophe Hennebelle de la DREAL rappelle son rôle : « Nous contrôlons les dispositions prises par les exploitants d'établissements industriels en faveur de la prévention des risques technologiques, de la réduction des rejets polluants dans l'eau et dans l'air, de la réduction et de la bonne élimination des déchets. » Ceci

étant dit, le sous-préfet, Joël Dubreuil rappelle : « Il faut faire de l'information préventive auprès des habitants ; nous animons une réunion de concertation annuelle, en présence du représentant d'Ajinomoto qui présente un tableau de suivi des incidents s'il y a lieu. Cette procédure actuelle est prorogée jusqu'au printemps 2014. Syral est aussi concerné bien qu'étant classé Seveso seuil bas. C'est depuis la catastrophe d'AZF que l'Etat a pris conscience des risques pouvant être causés par des sites industriels dangereux, d'où la mise en place de PPRT remis en cause régulièrement, sans bien sûr gêner le développement économique de ces zones. Ici, il n'y a pas de risque d'explosion, mais de fuites et de création d'un nuage toxique. »

## **Le PPRT va imposer un zonage**

La zone bleue concerne 41 habitations, toutes à Nesle, la zone verte 719. Chacune des maisons de la zone bleue ont déjà, par obligation, une pièce de confinement ; chacune va faire l'objet d'une étude spécifique destinée à vérifier son efficacité. Cette étude coûtera environ 1 000 euros à la charge du propriétaire, qui bénéficiera d'aides financières. Pour la zone verte, des travaux de construction ne seront pas forcément nécessaires si

une pièce de l'habitation répond aux critères. Pour les nouvelles constructions, la pièce sera obligatoire. Dans les cinq ans à venir, ceci sera obligatoire, après le rendu des conclusions de l'enquête publique. En cas de vente, les vendeurs devront fournir un document officiel prouvant que la pièce confinée est bien aux normes. Nesle représente 80% de la zone verte qui aujourd'hui est entièrement sécurisée. Thibault du Jonchay, directeur de l'usine Ajinomoto, rappelle : « Nous avons investi entre 1995 et 2012, 4 millions d'euros et à partir de 2014, ce seront 2,5 millions supplémentaires pour renforcer encore la sécurité du site. » Paul Pilot, le maire de Nesle a rappelé que les écoles, le collège et la maison de retraite ont déjà des pièces de confinement. Pour convaincre des habitants qui seraient réticents à ce plan, Christophe Hennebelle a rappelé que « l'inhalation d'ammoniaque pendant 10 minutes entraîne des effets irréversibles mais non mortels. On détecte le danger à l'odeur et au déclenchement des 3 sirènes couvrant la zone. » La zone verte continue à commercialiser ses terrains à bâtir avec succès, même avec une pièce de confinement obligatoire. Le PPRT est consultable sur le site de la DREAL.

**Françoise Lefort**